

**SDI 19/307 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 28 BOULEVARD
LECCIA - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04453_VDM signé en date du 3 janvier 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des caves (lot 01) de l'immeuble sis 28 boulevard Leccia – 13003 MARSEILLE ainsi que la toiture terrasse au dessus des caves accessible depuis l'appartement du rez-de-jardin de l'immeuble sis 27 boulevard Allemand - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 20 novembre 2020 par le bureau d'étude GD Structure, domicilié 8 avenue de Gascogne - 13008 Marseille,

Vu le rapport établi le 25 août 2021 par le bureau d'études Massilia Ingénierie, domicilié 836 chemin des Samats – 83740 La Cadière d'Azur,

Vu le rapport établi le 8 septembre 2021 par le maître d'œuvre Périmètre, domicilié 2 allée des Echoppes – 13800 Istres,

Vu l'attestation des travaux réalisés dans la cage d'escaliers et sur la toiture, en date du 15 avril 2021, de Monsieur Palazzini Claude,

Vu la facture de remplacement de chéneau façade avant et rénovation de verrière, et du traitement des fissures façade côté cour du 21 février 2022, des Couvreurs de proximité, domicilié 10 avenue Philippe Solari – 13100 Aix-en-Provence,

Vu la facture du traitement des fissures en façade côté rue, du 8 avril 2022, des Couvreurs de proximité domicilié 10 avenue Philippe Solari – 13100 Aix-en-Provence,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de l'Agence la Comtesse, domicilié 20 cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des attestations que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant la condamnation définitive des caves et l'obstruction de leur accès par un mur de soutènement construit par devant,

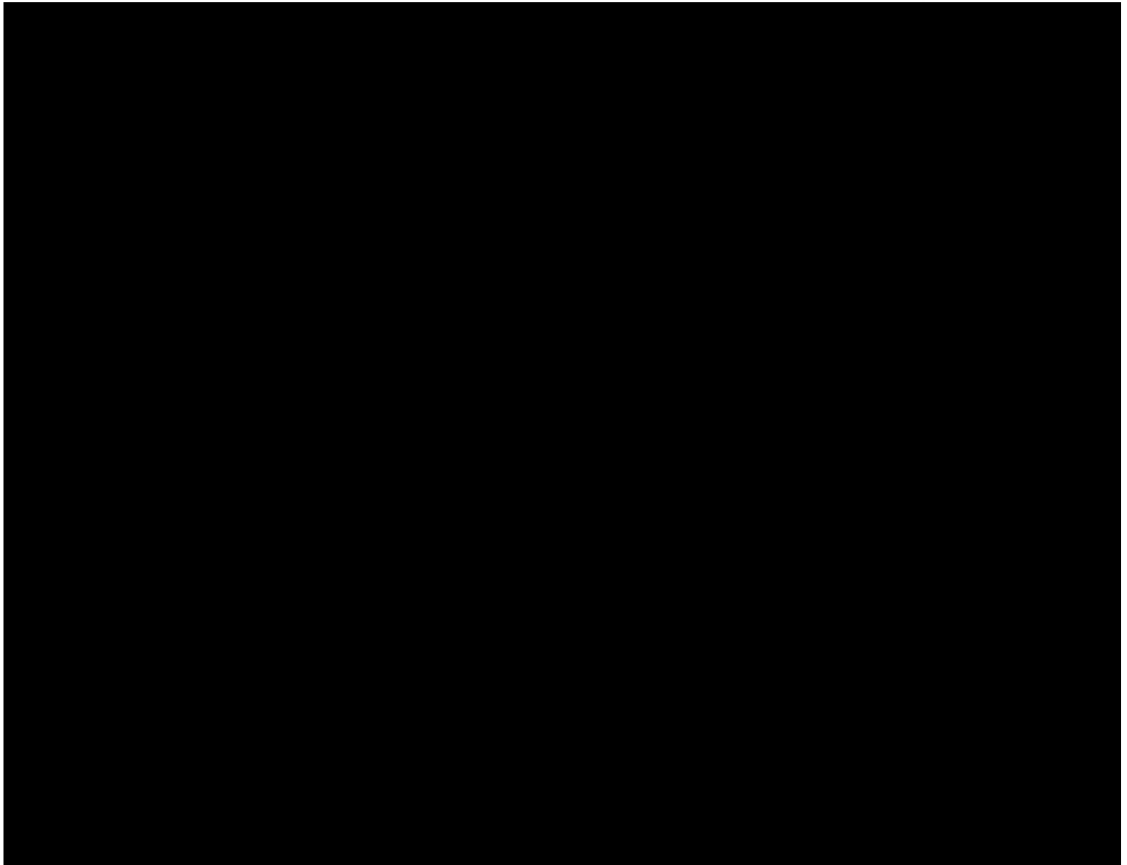
Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 février 2022, a permis de constater

la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs concernant le mur de soutènement des caves attestés le 20 novembre 2020 par le bureau d'étude GD Structure, concernant les travaux dans l'immeuble sur rue, attestés le 8 septembre 2021 par le maître d'œuvre Périmètre, concernant les travaux dans l'immeuble sur rue attestés le 15 avril 2021 par Monsieur Palazzini Claude, concernant la façade arrière attestés le 21 février 2022 et concernant la façade sur rue le 8 avril 2022 par les Couvreur de proximité, dans l'immeuble sis 28 boulevard Leccia – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203811 D0110, quartier Belle de Mai, qui appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision et sociétés listées ci-dessous ou à leurs ayants-droits :



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_04453_VDM signé en date du 3 janvier 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 28 boulevard Leccia - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 26/06/2022

